

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissent les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## PREMIÈRE ÉTAPE

La proposition de loi de M. Rolland, modifiée par la commission, d'accord avec le ministre de la guerre, vient d'accomplir la première étape parlementaire. Le Sénat a décidé de passer à une deuxième délibération, ce qui équivaut à l'adoption de l'ensemble de la loi en première lecture. La majorité formidable qui a émis ce vote, — 237 voix contre 27 — montre jusqu'à l'évidence que l'adoption définitive du projet est assurée. Le chiffre des opposants annoncé en séance était de 33 ; il s'est trouvé réduit à 27, six sénateurs s'étant ravisés et n'ayant pas osé rompre aussi ouvertement avec l'opinion publique.

Les *Débats* pleurent sur ce vote et le *Temps* que l'on est étonné de voir se ranger aussi nettement parmi les opposants, espère que la loi subira des modifications qui la dénatureraient complètement.

Il y a de quoi être stupéfait d'un semblable aveuglement.

M. de Tréveneuc, M. de Cuverville, dont on peut affirmer qu'ils n'ont rien oublié et sans doute rien appris, en sont restés aux théories d'il y a plus d'un siècle, à celles que professaient leurs ancêtres avant d'aller grossir les rangs de l'armée de Condé.

« Une armée ne peut être solide, disent-ils, que si elle est composée de vieux soldats. Napoléon... » On voit d'ici la thèse, fautive d'ailleurs, puisque Napoléon a fait son admirable campagne de France, qui émerveilla les alliés, avec de tout jeunes gens, presque des enfants à peine encadrés.

Le Sénat a écouté ces observations, répétées à satiété, avec une bienveillance gouguenarde. Nous doutons que la Chambre montre autant de patience devant ces affirmations sorties de la boutique d'un antiquaire. Au Palais-Bourbon, où les paroles vont vite, il se serait trouvé quelqu'un pour interrompre l'orateur et lui dire : « Cette armée de vos rêves, vous l'aviez en 1870 ; qu'en avez-vous fait ? Vous l'avez menée de Reischaffen à Gravelotte et de Vissembourg à Sedan. Si l'honneur du commandement a pu être sauvé, c'est grâce aux soldats improvisés que savaient organiser Gambetta et de Freycinet, de simples pékins eux-là, qui ont su mieux faire que tous les maréchaux de l'empire. »

C'est là un fait historique qui ne se trouve peut-être pas dans les manuels des successeurs du père Loriquet, mais que les électeurs connaissent. Comment ? des jeunes gens, chaussés de carton et vêtus de toile, qui n'avaient jamais été soldats, commandés par des officiers improvisés, ont pu gagner les batailles de Coulmiers et de Bapaume, malgré l'infériorité du nombre et des hommes ayant passé deux ans à la caserne, bien armés, bien équipés, solidement encadrés, ne seraient pas capables de soutenir le choc de l'ennemi ? C'est une absurdité. L'opposition de M. de Tréveneuc et de M. de Cuverville est une insulte à l'intelligence, au dévouement, au patriotisme des citoyens français.

L'argumentation des anciens généraux était encore plus ridicule. M. le général Billot et M. le général Mercier ont déclaré, après d'autres, que pour un diagnostic médical ils s'en remettaient à M. Rolland ; mais que pour une loi militaire, leur compétence était infiniment supérieure à celle de leur collègue.

On le voit, ce n'est pas la courtoisie qui accable ces messieurs. D'abord, il est

inexact de dire qu'une loi sur le recrutement est une loi militaire. C'est une loi d'ordre général qui intéresse toutes les forces du pays. Cela est si vrai que dans toutes les commissions instituées par les lois de ce genre, la présidence est dévolue non pas à un membre de l'administration militaire, mais à un membre de l'administration civile, au préfet.

Et puis, nous nous méfions de l'aptitude organisatrice des généraux que l'habitude de l'omnipotence peut entraîner à des erreurs funestes, pour lesquelles ils refusent implacablement tout avertissement et tout correctif.

C'est un général qui a organisé l'expédition de Madagascar. N'est-ce pas M. Mercier ? C'est un général qui commit le crime impardonnable d'envoyer inutilement mourir de fièvre et de fatigues les pauvres petits soldats du 200<sup>e</sup>. Le Parlement hésitait, mais il fut subjugué par « le flair d'artilleur » du général Mercier et la néfaste erreur s'accomplit.

Aujourd'hui, oublieux de l'histoire, le même Mercier parade à la tribune du Sénat et vient raillier des médecins qui ont exposé leur vie aussi souvent que lui ; qui ont sauvé des vies humaines tandis qu'il en détruisait. Lorsqu'on a sur la conscience la mort de tant de malheureux et le deuil de tant de familles, on devrait avoir la pudeur de ne pas vanter ses qualités d'organisateur.

Voilà à quels moyens on est descendu des hommes que des querelles personnelles ont poussés à attaquer une proposition de loi qu'en d'autres circonstances ils auraient défendue.

Par un hasard malicieux, le *Journal Officiel* du 28 février contient un rapprochement intéressant : le vote relatif à la loi de deux ans et le vote relatif au centenaire de Quinet.

Les opposants sont à peu près les mêmes. Dans une même journée la droite s'est trouvée réunie contre le service de deux ans et contre Quinet ; contre l'armée démocratique et contre la pensée libre

Le pays se souviendra. C. R.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 février 1903

Présidence de M. Jaurès, vice-président. La Chambre reprend la discussion de la loi des finances ; on en est à l'article 24 qui établit une taxe de fabrication de 1 fr. 25 par 100 kilos ou 1 fr. par hectolitre sur les huiles minérales brutes.

M. Plichon demande le renvoi de cet article à la commission des douanes.

MM. Rouvier et Doumer s'y opposent : le renvoi est prononcé par 265 voix contre 243.

M. Salis repousse l'article 24 : il ne veut pas de taxe sur les pétroles.

M. Klotz soutient au contraire cette taxe. Mais après discussion à laquelle prennent part MM. Rouvier, Doumer, Simyan, Borgnet, Sambat, Klauss, l'article 24 est voté par 310 voix contre 202.

M. Coutant dépose une proposition invitant le gouvernement à présenter dans le plus bref délai possible un projet de loi ayant pour but de donner à l'Etat le monopole du raffinage des pétroles.

Cette proposition est adoptée par 319 voix contre 188.

La Chambre s'occupe des tabacs de zone, puis la suite de la discussion est renvoyée à lundi. Et la séance est levée.

Séance du 2 mars 1903

Présidence de M. Lockroy, vice-président. La discussion s'ouvre sur la question des Tabacs de zone.

MM. Mulac, Castillard avaient samedi présenté un amendement tendant à la reprise, en ce qui concerne les tabacs de zone, des dispositions élaborées par M. Rouvier.

M. Rouvier combat cet amendement qui est retiré par son auteur.

L'article relatif aux tabacs de zone est adopté.

La Chambre passe aux articles de la loi des finances relatifs aux postes et télégraphes.

Plusieurs amendements sont déposés, mais M. Doumer en demande la disjonction qui est prononcée.

Une motion de M. Berry tendant à inviter le gouvernement à déposer un projet de loi réduisant d'un tiers la taxe des lettres simples et de moitié la taxe des cartes postales, est renvoyée à la commission par 340 voix contre 185.

Une proposition visant diverses questions algériennes est déposée par M. Rozet ; mais la question est ajournée. Divers amendements relatifs à des améliorations de pensions de retraite en faveur des fonctionnaires de diverses catégories, sont renvoyés à la commission.

Et la séance est levée.

## Le centenaire d'Edgar Quinet

Dimanche, a été célébré le centenaire d'Edgar Quinet.

Dans la matinée, divers groupes de libres-penseurs se sont rendus au cimetière Montparnasse sur la tombe de Quinet, où M. Chauvelon, professeur au Lycée Voltaire a rappelé la vie et l'œuvre du grand penseur. Après lui, M. Daniel Halévy a prononcé quelques paroles.

Mais la grande fête n'a eu lieu réellement que le soir, à 2 heures, à la Sorbonne, sous la présidence du président de la République.

Les sociétés d'enseignement populaire avaient répondu avec empressement à l'appel du comité d'organisation, et bien avant l'heure de la cérémonie le grand amphithéâtre était archicomble.

Quand les personnages officiels eurent pris place sur l'estrade, M. Chaumié, ministre de l'instruction publique s'est levé et a prononcé un remarquable discours dans lequel il a rappelé et caractérisé l'œuvre de Quinet.

M. Chaumié rappelle d'abord les obsèques triomphales d'Edgar Quinet, le 29 mars 1875.

« Ce jour-là, dit-il, formé d'une foule immense à la tête de laquelle, entourant Victor Hugo et Gambetta, marchaient les présidents des trois groupes de gauche de l'Assemblée, suivis des meilleurs de nos représentants, un cortège grandiose traversa la cité. Au milieu du recueillement, le poète, l'historien, le patriote, le penseur qui venait de s'éteindre fut magnifiquement loué. Devant la tombe de celui qui lui aussi avait voulu rester proscrit, voulant rester debout, Victor Hugo dit la noblesse de l'exil subi pour la justice et le droit. Henri Brisson, surmontant à peine son émotion, dit un adieu personnel « à ce vieillard superbe, charmant et bon ». Gambetta, parlant au nom de la génération nouvelle, dégacha de l'œuvre et de la vie de Quinet l'exemple et l'enseignement.

Depuis ce jour, plus d'un quart de siècle s'est écoulé. Les idées de Quinet ont germé ; sa conception de l'enseignement du peuple, jadis écartée ou contestée, maintenant consacrée par nos lois, constitue l'un des éléments essentiels de l'ordre politique et social de la République. »

M. Chaumié rappelle les luttes que soutint Quinet contre la loi Falloux et le désir qu'il eut sa vie durant de voir triompher l'enseignement laïque.

« Je ne veux pas seulement, s'écriait-il, au lendemain de la Révolution de 1848, que la démocratie ait son pain quotidien, avec

l'esprit de mon siècle, je veux encore qu'elle règne ; voilà pourquoi je demande d'elle des vertus souveraines... On dira que je suis trop exigeant, que j'éleve jusqu'au Ciel l'idéal de la démocratie, cela est vrai ; mais songez qu'il faut le placer haut, puisqu'il doit être vu, comme un phare, du globe entier. »

« Cet enseignement, que l'Etat va distribuer aux enfants de la démocratie, ne peut être, déclare M. Chaumié, que l'enseignement laïque. Lui seul, hors des controverses religieuses et des querelles confessionnelles, peut grouper sur un terrain commun où rien ne les divise, tous les citoyens, faire entre eux l'union, leur permettre de s'aimer. Ces hommes, séparés par des doctrines inconciliables et irréconciliables qu'est-ce donc qui les peut réunir si ce n'est un principe supérieur et plus universel ? Ce principe est le fondement même de l'enseignement laïque. Cette idée, développée avec quelle force et quelle éloquence, dans le livre : *L'enseignement du Peuple*, paru en 1850, Quinet avait eu, presque au même moment, l'occasion d'en demander la consécration législative. A ces mots du premier paragraphe de l'article 21 de la loi Falloux : « L'enseignement primaire comprend l'instruction morale et religieuse », il avait demandé qu'on ajoutât ceci : « Sans acception des dogmes particuliers aux diverses communions ». »

Et M. Chaumié termine son beau discours par ces paroles :

Former des consciences, créer au sein de chaque être comme un temple inviolable où la force ne peut atteindre la pensée libre, ou l'injustice triomphante au dehors est condamnée, où la raison règne avec le droit, quelle ambition plus fière, quelle mission plus haute ? Au peuple qu'il aimait et qu'il voulait grand, Quinet a laissé ce précepte et donné cet exemple. C'est pourquoi nous honorons sa mémoire. »

Après M. Chaumié, M. Ghika, ministre de Roumanie, a pris la parole pour « apporter l'hommage de toute une nation, de la nation roumaine, à la mémoire de celui qui fut un des plus éloquents apôtres des droits des Roumains à une vie nationale.

Ce peuple, ajoute M. Ghika, on sait avec quel souffle de généreuse éloquence Quinet le fit connaître à la France, et par la France, cette grande éducatrice, à l'Europe. »

Le ministre roumain rappelle qu'en 1886 l'assemblée constituante roumaine décréta à Quinet le titre de citoyen d'honneur de la Roumanie.

M. Ledrain, au nom du Comité organisé par le Cercle populaire d'enseignement laïque pour le centenaire d'Edgar Quinet prononce un discours éloquent, et M. Charlot, président honoraire de l'Union française de la jeunesse, a raconté la vie de Quinet, son attitude pendant l'exil.

Puis c'est le tour de M. Ferdinand Buisson, député de Paris ; il précise l'œuvre politique de Quinet. Voici la conclusion du beau discours de M. Buisson :

« La Constitution avait changé : l'Empire était devenu libéral, le commerce était prospère, les expositions brillantes, les guerres heureuses, et Quinet répétait toujours, sans rien changer son éternel : « J'accuse ! » Il le soutint dix-huit ans de suite. Cet homme avait écrit quelque part un mot qu'il s'adressait à lui-même en même temps qu'aux autres comme la suprême recommandation : « Sois une conscience. » Il fut une conscience ; il fut la conscience de la France jusqu'au jour où la France se réveilla comme en sursaut à la voix vengeresse de Gambetta. Et à partir de ce jour le nom de Quinet ne fut plus celui d'un historien ou d'un publiciste. Ce fut le nom d'un grand citoyen. On parla de lui comme d'un homme qui avait tout vu d'avance : il n'avait vu qu'une chose : son devoir, et cette étoile avait suffi à éclairer sa route. »

Après les hymnes à la *Mémoire d'un penseur, Des temps futurs, A la liberté,*





